

## Ce que vous devez savoir

### MATÉRIAUX

Une enseigne doit être composée des matériaux suivants: soit le bois, le métal ornemental ou les matériaux synthétiques rigides.

### LOCALISATION

La distance minimale entre une enseigne et une ligne de rue ou d'un trottoir, est de **1 mètre**.

### ÉCLAIRAGE

Seul, l'éclairage par réflexion sous forme de col de signe, est autorisé.

### NOMBRE

Une seule enseigne par terrain est autorisée et le nombre peut être porté à deux enseignes lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle.

### SUPERFICIE

La superficie de l'enseigne varie selon qu'il s'agisse d'une enseigne résidentielle ou commerciale. Voir à l'endos pour connaître les superficies.

### HAUTEUR

L'enseigne ne doit pas excéder la hauteur du plafond du rez-de-chaussée.



Service de l'urbanisme  
et de l'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061

Télécopie : 819-327-2282

[urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca)

[www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

## ENSEIGNES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

## *Normes à respecter*



Mise à jour le 29 janvier 2010

## POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Vous devez fournir à votre Service, les documents et informations suivants, à savoir :

- Plan d'implantation à l'échelle montrant l'enseigne projetée par rapport aux limites du terrain et aux bâtiments existants ou projetés (à partir d'un certificat de localisation existant);
- Plan ou esquisse couleur à l'échelle préparé et signé par un professionnel en la matière, indiquant les dimensions et les matériaux de l'enseigne;
- Les détails d'ancrage au sol ou au bâtiment;
- Le mode d'éclairage de l'enseigne, s'il y a lieu;
- Si la demande est assujettie à un P.I.I.A., les documents et plans nécessaires à la présentation de la demande, au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;
- La formulaire de demande de permis dûment complété et signé;
- Le coût du permis est de **30 \$**.

### SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE RÉSIDENTIELLE

La superficie maximale de l'enseigne est de **0,5 mètre carré**.

**SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE, COMMUNAUTAIRE, INDUSTRIELLE OU PUBLIQUE** (dans une zone commerciale, à l'exception des zones C-029 et C-032)

La superficie maximale de l'enseigne est fixée à **5 mètres carrés**.

**SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE, COMMUNAUTAIRE, INDUSTRIELLE OU PUBLIQUE** (dans une zone résidentielle)

La superficie maximale de l'enseigne est de **1 mètre carré**.

**SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE, COMMUNAUTAIRE OU PUBLIQUE** (dans les zones C-029 et C-032)

La superficie maximale de l'enseigne est de **3,5 mètres carrés**.

### AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

#### Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061  
Télécopie : 819-327-2282  
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca  
www.stadolphedhoward.qc.ca